

L'affaire concernant l'exécution des contrats pour la construction de l'égout-collecteur du quartier Notre-Dame de Grâce.

Il est

Enjoint à la personne ci-dessus mentionnée d'apporter avec elle les livres de notes et autres documents qu'elle peut avoir en sa possession, en rapport avec l'exécution desdits travaux, le tout sous toute peine que de droit.

La présente assignation est donnée en vertu des dispositions de l'article 21 R de la Charte de la Cité de Montréal.

Sur proposition de M. le Commissaire Côté, appuyée par M. le Commissaire Ainey, il est

Enjoint à M. Alf. Pion, de comparaître devant le Bureau des Commissaires de la Cité de Montréal, à l'Hôtel-de-Ville de la Cité de Montréal, mercredi, le 8 courant, à 2 hrs p.m., dans la salle du Conseil, pour rendre témoignage dans l'affaire concernant l'exécution des contrats pour la construction de l'égout-collecteur du quartier Notre-Dame de Grâce.

Il est

Enjoint à la personne ci-dessus mentionnée d'apporter avec elle les livres de notes et autres documents qu'elle peut avoir en sa possession, en rapport avec l'exécution desdits travaux, le tout sous toute peine que de droit.

La présente assignation est donnée en vertu des dispositions de l'article 21 R de la Charte de la Cité de Montréal.

Sur proposition de M. le Commissaire Côté, appuyée par M. le Commissaire Ainey, il est

Enjoint à M. O. H. Moineau, de comparaître devant le Bureau des Commissaires de la Cité de Montréal, à l'Hôtel-de-Ville de la Cité de Montréal, mercredi, le 8 courant, à 2 hrs p.m., dans la salle du Conseil, pour rendre témoignage dans l'affaire concernant l'exécution des contrats pour la construction de l'égout-collecteur du quartier Notre-Dame de Grâce.

Il est

Enjoint à la personne ci-dessus mentionnée d'apporter avec elle les livres de notes et autres documents qu'elle peut avoir en sa possession, en rapport avec l'exécution desdits travaux, le tout sous toute peine que de droit.

La présente assignation est donnée en vertu des dispositions de l'article 21 R de la Charte de la Cité de Montréal.

Sur proposition de M. le Commissaire Côté, appuyée par M. le Commissaire Ainey, il est

Enjoint à M. T. O'Sullivan, de comparaître devant le Bureau des Commissaires de la Cité de Montréal, à l'Hôtel-de-Ville de la Cité de Montréal, mercredi, le 8 courant, à 2 hrs p.m., dans la salle du Conseil, pour rendre témoignage dans l'affaire concernant l'exécution des contrats pour la construction de l'égout-collecteur du quartier Notre-Dame de Grâce.

Il est

Enjoint à la personne ci-dessus mentionnée d'apporter avec elle les livres de notes et autres documents qu'elle peut avoir en sa possession, en rapport avec l'exécution desdits travaux, le tout sous toute peine que de droit.

La présente assignation est donnée en vertu des dispositions de l'article 21 R de la Charte de la Cité de Montréal.

Sur proposition de M. le Commissaire Côté, appuyée par M. le Commissaire Ainey, il est

Enjoint à M. Z. Corbeau, de comparaître devant le Bureau des Commissaires de la Cité de Montréal, à l'Hôtel-de-Ville de la Cité de Montréal, mercredi, le 8 courant, à 2 hrs p.m., dans la salle du Conseil, pour rendre témoignage dans l'affaire concernant l'exécution des contrats pour la construction de l'égout-collecteur du quartier Notre-Dame de Grâce.

Il est

Enjoint à la personne ci-dessus mentionnée d'apporter avec elle les livres de notes et autres documents qu'elle peut avoir en sa possession, en rapport avec l'exécution desdits travaux, le tout sous toute peine que de droit.

La présente assignation est donnée en vertu des dispositions de l'article 21 R de la Charte de la Cité de Montréal.

Ajournement.

L. N. SENEAL,  
Secrétaire.

in the matter concerning the carrying out of contracts for the construction of the main sewer in Notre Dame de Grâce Ward.

The above mentioned person is ordered to bring with him the note-books and other documents he may have in his possession in connection with the execution of said works, the whole under the penalty provided by law.

This summons is given in virtue of the provisions of Art. 21 R of the Charter of the City of Montreal.

On motion of Commissioner Côté, seconded by Commissioner Ainey, it was

Mr. Alf. Pion, was ordered to appear before the Board of Commissioners, of the City of Montreal, on the 8th instant, at 2 p.m., in the Council Room, to give evidence in the matter concerning the carrying out of contracts for the construction of the main sewer in Notre Dame de Grâce Ward.

The above mentioned person is ordered to bring with him the note-books and other documents he may have in his possession in connection with the execution of said works, the whole under the penalty provided by law.

This summons is given in virtue of the provisions of Art. 21 R of the Charter of the City of Montreal.

On motion of Commissioner Côté, seconded by Commissioner Ainey, it was

Mr. O. H. Moineau, was ordered to appear before the Board of Commissioners, of the City of Montreal, on the 8th instant, at 2 p.m., in the Council Room, to give evidence in the matter concerning the carrying out of contracts for the construction of the main sewer in Notre Dame de Grâce Ward.

The above mentioned person is ordered to bring with him the note-books and other documents he may have in his possession in connection with the execution of said works, the whole under the penalty provided by law.

This summons is given in virtue of the provisions of Art. 21 R of the Charter of the City of Montreal.

On motion of Commissioner Côté, seconded by Commissioner Ainey, it was

Mr. T. O'Sullivan, was ordered to appear before the Board of Commissioners, of the City of Montreal, on the 8th instant, at 2 p.m., in the Council Room, to give evidence in the matter concerning the carrying out of contracts for the construction of the main sewer in Notre Dame de Grâce Ward.

The above mentioned person is ordered to bring with him the note-books and other documents he may have in his possession in connection with the execution of said works, the whole under the penalty provided by law.

This summons is given in virtue of the provisions of Art. 21 R of the Charter of the City of Montreal.

On motion of Commissioner Côté, seconded by Commissioner Ainey, it was

Mr. Z. Corbeau, was ordered to appear before the Board of Commissioners, of the City of Montreal, on the 8th instant, at 2 p.m., in the Council Room, to give evidence in the matter concerning the carrying out of contracts for the construction of the main sewer in Notre Dame de Grâce Ward.

The above mentioned person is ordered to bring with him the note-books and other documents he may have in his possession in connection with the execution of said works, the whole under the penalty provided by law.

This summons is given in virtue of the provisions of Art. 21 R of the Charter of the City of Montreal.

Adjourned.

L. N. SENEAL,  
Secretary.